

Préavis Municipal N° 11 - 2006

Relatif à la fixation des plafonds d'endettement et de risques pour le cautionnement, pour la durée de la législature 2006 – 2011

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances composée de Messieurs Affolter Pascal, Gatto Antonio, Pellet Alain, Rochat Daniel, Zürcher Stéphane et Martinetti Christian, Monachon Jean-Pierre était excusé, s'est réunie le lundi 13 novembre à la salle de la municipalité, en présence de La Municipalité incorpore, afin de statuer sur la sur le préavis susmentionné. Notre boursier Monsieur Jean-Daniel Bonny était heureusement également présent.

Notre syndique, Madame Isabelle Hautier Charrotton nous a tout d'abord présenté le but du préavis.

C'est une nouveauté, l'article 143 de la Loi sur les Communes exige que les Communes fixent un plafond d'endettement ainsi que le plafond de risques pour cautionnement et autres formes de garanties, valable pour toute la législature. Ces deux plafonds doivent être acceptés par le Conseil Communal et communiqués à l'Etat de Vaud. A partir de là, le Canton laisse la liberté de manœuvre à la Commune tant qu'elle reste dans l'enveloppe fixée. Si le montant devait être dépassé, la Commune devrait faire une demande supplémentaire au Canton. Pour ce faire, il faut faire une analyse financière aussi précise que possible pour les cinq ans à venir.

Notre boursier, Monsieur Jean-Daniel Bonny nous a présenté les prévisions budgétaires pour la législature en cours, exercice extrêmement compliqué ! Puis, à tour de rôle, chaque Municipal nous a présenté les investissements à prévoir dans leurs dicastères respectifs durant cette législature. Ces investissements ont été classés dans 5 catégories par rapport aux degrés de priorités, soit les projets urgents, indispensables, nécessaires, souhaitables et à envisager.

Le total de ces prévisions s'élève, toutes catégories confondues, à la somme de Fr. 17'000'000.-

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio en particulier, intitulé « quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes.

Afin de rester en dehors du seuil critique de l'échelle d'évaluation, notre Municipalité nous demande de fixer le plafond d'endettement maximum à Fr. 20'000'000.- Ce montant est inférieur à la limite maximum à ne pas franchir de Fr. 26'000'000.-

Il faut préciser que chacun de ces investissements prévus devra faire l'objet d'un préavis et devra être accepté par notre Conseil.

En ce qui concerne le plafond de risques pour cautionnement et autres formes de garanties, la Municipalité propose de fixer la somme maximum de Fr. 2'000'000.-

A ce jour, les engagements de la Commune concernent l'Association de la piscine et du camping, la Fondation « Habitat l'Avenir » et le leasing de la photocopieuse, soit un total de Fr. 779'112.-

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 40% du montant du capital et des réserves. En se basant sur les comptes 2005, cette limite est de Fr. 2'050'000.-

La Municipalité, pour l'instant n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demande en ce sens. Cependant, il apparaît qu'à l'avenir, les Communes sont susceptibles d'être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. C'est pour anticiper ce type de démarches que la Municipalité souhaite fixer le plafond de risques pour les cautionnements et autres formes de garanties à Fr. 2'000'000.-

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances unanime vous propose, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PENTHALAZ

- Vu le préavis municipal No 11 - 2006 relatif à la fixation des plafonds d'endettement et de risques pour le cautionnement, pour la durée de la législature 2006 – 2011
- Ouï le rapport de la commission de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2006 – 2011 :

1. Plafond d'endettement : Fr. 20'000'000.-
2. Plafond de risques pour cautionnement et autres engagements : Fr. 2'000'000.-

Penthalaz, le 27 novembre 2006

Le rapporteur :

Martinetti Christian

Les membres :

Affolter Pascal

Gatto Antonio

Monachon Jean-Pierre

Pellet Alain

Rochat Daniel

Zürcher Stéphane